



PREFET DU LOT

**ARRÊTÉ N° DC/2017/141 PORTANT APPROBATION
DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU LOT
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE SARRANS**

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 90-918, modifié, du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC pris en application de la loi de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes, pris en application de l'article 15 de la loi 2004-811,
- Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005, relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public, pris en application de l'article 8 de la loi 2004-811,
- Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- Vu la circulaire du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC,
- Vu l'arrêté du 22 février 2002, pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article 9 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005,
- Vu l'arrêté du 1 décembre 2016 portant approbation des dispositions générales du plan particulier d'intervention du barrage de Sarrans,
- Vu les avis des services et collectivités concernés,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions spécifiques au Lot du plan particulier d'intervention du barrage de Sarrans jointes au présent arrêté sont approuvées et entrent en vigueur à compter de ce jour.

Elles déclinent et complètent, pour le département du Lot, la partie interdépartementale adoptée le 1er décembre 2016 par le préfet de l'Aveyron.

Le document contenant les dispositions spécifiques au Lot constitue une annexe du plan ORSEC départemental.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures, contraires aux dispositions spécifiques au Lot du plan particulier d'intervention du barrage de Sarrans annexées au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de Figeac et de Gourdon, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Lot, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, les chefs des services déconcentrés et les maires des communes comprises dans le zonage défini pour le plan particulier d'intervention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié (sans son annexe) au recueil des actes administratifs.

A Cahors, le - 3 JUL. 2017

La Préfète



Catherine FERRIER.